



N° de résolution
ou annulation

04.06.18.072

PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE ST-HILAIRE DE DORSET
SÉANCE ORDINAIRE, LE LUNDI 4 JUIN 2018, 20h
ÉDIFICE MUNICIPAL, SALLE DU CONSEIL

PRÉSENCES : Monsieur le maire Ghislain Jacques et les conseillers suivants :
Marcel Élément, siège no 1
Lise Garant, siège no 2
Pierre Levasseur, siège no 3
Michel Breton, siège no 4
Jasmin Létourneau, siège no 5
Berthold Létourneau, siège no 6

FORMANT QUORUM

Andrée Caouette, Directrice générale et sec.-trés. est aussi présente.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir ajouté les points suivants à varia :

- Demande d'analyse à la MRC (Bois de Dorset)
- Chemin du camping
- Changement de date de la séance du 3 juillet

Il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE

04.06.18.073

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2018;

Les membres du Conseil ayant au préalable pris connaissance des minutes de la séance ordinaire du 7 mai 2018 **il est proposé** par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents, que le procès-verbal soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

04.06.18.074

COMPTES À PAYER

Les comptes à payer ayant été présentés aux conseillers, il est proposé par Pierre Levasseur et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes, au montant de 42 068,43 \$, soient acceptés et payés tels que présentés.

ADOPTÉE

04.06.18.075

DONS

Demande de don pour une location de salle (gratuite) de la Fabrique Notre-Dame-des-Amériques

Attendu que le conseil a établi un tarif de 100 \$ par jour pour une location de salle;

Attendu que les locations de salle sont un moyen pour la municipalité d'avoir des revenus autres que les taxes municipales;

Attendu que la Fabrique Notre-Dame-des-Amériques demande une location de 4 jours gratuitement;

Il est proposé par Pierre Levasseur et résolu à l'unanimité des membres présents, que :

- la municipalité accède à la demande de la Fabrique ND des Amériques à **titre exceptionnel** représentant une commandite de 400 \$ mais n'inclut pas l'utilisation de la salle de jeux, privilège accordé à ceux qui paient pour la location. L'activité devra se dérouler **les jours de semaine** pour ne pas limiter les réservations payantes la fin de semaine;
- que l'on demande à la D.G. de rédiger une politique de dons et commandites qui définira et encadrera le processus d'évaluation des demandes adressées au conseil municipal afin de l'aider dans sa prise de décision, et ce, dans la limite de ses contraintes budgétaires. Cette politique sera approuvée par le conseil.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

- FQM demande que le gouv. reconnaisse les compétences des MRC en aménagement du territoire et développement régional
- FQM veut lutter contre la concentration des activités économiques et gouvernementales dans les grands centres urbains (à plus petite échelle, pensons au regroupement des services dans notre MRC)
- Suivi Drummondville III – la suite
- UMQ – communiqué ministre Infrastructures
- FQM – invitation à une consultation par le MAMOT sur l'aménagement du territoire (CPTAQ)

04.06.18.076

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA MODIFICATION À LA DESCRIPTION DE TÂCHE DU PRÉVENTIONNISTE EMBAUCHÉ PAR LA MUNICIPALITÉ GESTIONNAIRE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE SUR LE SERVICE D'INCENDIE



N° de résolution
ou annotation
04.06.18.077

- **Attendu que** la description de tâche du préventionniste doit être modifiée au paragraphe « fonction »;

Il est proposé par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents que l'on accepte la modification qui se lira comme suit : « *sous la responsabilité de la direction générale de la municipalité gestionnaire*, le préventionniste planifie, organise, dirige et contrôle les activités et les ressources reliées à la prévention des incendies ».

ADOPTION DU RÈGLEMENT 227-2018 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

- **Attendu que** des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11 001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;
- **Attendu qu'en conséquence** il y a lieu de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil;
- **Attendu que** le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 5 mars 2018 et qu'un avis de motion a été donné le 5 mars 2018 ;
- **Attendu qu'un avis public** a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (21 jours avant la séance);
- **Attendu que** le 7 mai 2018, le règlement 227-2018 a été adopté **en l'absence** du maire (à l'extérieur pour affaires) alors que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* exige le vote favorable du maire;
- **Attendu que** le maire, conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec*, a exercé son droit de veto afin de suspendre les effets de la résolution et ainsi éviter d'avoir à recommencer le processus d'adoption du règlement;
- **Attendu que** toujours conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec*, le règlement doit être soumis de nouveau à l'approbation du conseil;
- **Il est proposé** par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents, **incluant la voix favorable du maire**, que le règlement portant le numéro 227-2018 sur le traitement des élus soit et est adopté par le conseil.

ADOPTÉE

04.06.18.078

RÉSOLUTION POUR DEMANDER À LA MRC UNE ANALYSE HYDROLOGIQUE POUR LE BOIS DE DORSET

Attendu que le conseil désire réparer la route du Bois de Dorset;

Attendu que la grande majorité des problèmes dans cette route sont liés aux castors;

Attendu que le ministère de la Faune a autorisé la municipalité à les trapper mais a demandé de faire les corrections nécessaires pour les contrôler tout en respectant les règles de l'environnement;

Il est proposé par Jasmin Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que l'on demande au service de l'Ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan une offre de services pour une analyse hydrologique du secteur concerné et de faire les recommandations nécessaires pour que l'on puisse corriger la situation de façon définitive et ainsi cesser les dépenses annuelles causées par la problématique des castors.

04.06.18.079

RÉSOLUTION POUR CHANGER LA DATE DE LA RÉUNION PRÉVUE LE 3 JUILLET 2018.

Attendu qu'en vertu de l'article 148 du Code municipal, la municipalité peut par résolution modifier la date et l'heure des séances régulières prévues au calendrier;

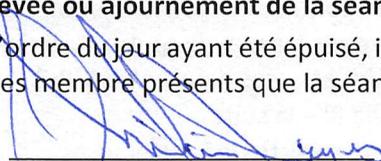
Il est proposé par Berthold Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance prévue le 3 juillet 2018 soit déplacée au 9 juillet 2018 à 20h à l'édifice municipal. Un avis sera placé sur le site Internet et sur le babillard à l'entrée de l'édifice municipal;

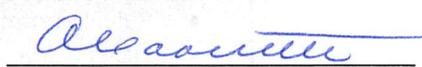
ADOPTÉE

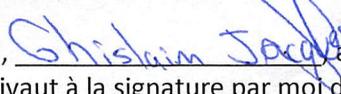
04.06.18.080

Levée ou ajournement de la séance.

L'ordre du jour ayant été épuisé, il est proposé par Marcel Élément et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 22h35.


Ghislain Jacques, maire


Andrée Caouette, dir.gén. sec.trés.

Moi,  atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.